



**194**  
**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**Du 2 Avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 2 avril à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

**Etaient présents** : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, SOUBIRON Nicole, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian, GARNIER Martine

**Procurations** : BROKKE Jorinde a donné pouvoir à , Soubiron Martine,  
BOULANGER Pierre, a donné pouvoir à Gabel Jan-Pierre.

**Secrétaire de séance** : Soubiron Nicole.

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal**

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

**Ordre du jour de la séance :**

Approbation du compte de gestion 2023 (commune + eau) - Approbation du compte administratif 2023 ( commune + eau) – Affectation des résultats – Présentation des budgets primitifs ( mairie et eau) – Vote des taux d'imposition – Convention 30milloins d'amis – Extraction chemin communal - Acquisition parcelle faisant l'objet d'un arrêté d'alignement – Proposition d'achat de la Petite Barral à Pratecoustal par le locataire – Mise a disposition de la Pomaret à Pratecoustal - Divers.

**OBJET : Approbation du compte de gestion 2023 : budget commune**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.212-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par Mme Hernandez Elodie, inspectrice principale des finances publiques Sud Cévennes, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité.

### **OBJET : APPROBATION DU CA 2023 : BUDGET COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votés pour le même exercice.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement du budget 2023, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires

Mr GOMARIN Philippe désigné comme président fait procéder au vote.

Considérant que le compte administratif 2023 de l'ordonnateur est identique au compte de gestion du comptable pour le même exercice,

Le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal comme suit :

**Fonctionnement** : Dépense : 282 403,19 €    Recette : 457 071,02 €

**Investissement** : Dépense : 271 835,62 €    Recette : 115 040,59 €

### **OBJET : AFFECTATION DE RESULTATS**

#### **BUDGET COMMUNAL M14**

Monsieur le 1er adjoint expose au Conseil Municipal le compte administratif 2023 du budget M 14 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 389 600,22 € et un déficit d'investissement de 146 093,70 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de reprendre la somme de 133 506,52 € en section de fonctionnement 002 et le solde de 256 093,70 € en section d'investissement 001.

Ces résultats seront repris au BP 2024.

#### **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49**

Monsieur le 1er adjoint expose au Conseil Municipal le compte administratif 2023 du budget M 49 qui fait apparaître un déficit d'investissement de -20 200,85 € et un déficit de fonctionnement de -14 176,06 €, qui s'explique par le fait que la 2<sup>o</sup> facturation de l'année, n'ayant pas pu être faite au réel, suite au changement de trésorerie, une estimation moindre a été prise en charge en 2023.

Ces résultats seront repris au BP 2024.

### **OBJET : APPROBATION DU CA 2023 : BUDGET EAU**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votés pour le même exercice.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la commune (eau) en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement du budget 2023, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires

Mr GOMARIN Philippe désigné comme président fait procéder au vote.

Considérant que le compte administratif (eau) 2023 de l'ordonnateur est identique au compte de gestion du comptable pour le même exercice,

Le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal (eau) comme suit :

**Fonctionnement** : Dépense : 51 368,87 €    Recette : 38 414,01 €

**Investissement** : Dépense : 122 124,63 €    Recette : 23 135,46 €

### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 : BUDGET EAU**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.212-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenté le budget primitif (eau) de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par Mme HERNANDEZ Elodie inspectrice principale des finances publiques Sud Cévennes, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.  
A l'unanimité.

### **OBJET : VOTE BUDGET PRIMITIF 2024 : COMMUNE**

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépense : 412 062,52€  
Recette : 412 062,52€

#### **INVESTISSEMENT**

Dépense : 428 726,22 €  
Recette : 428 726,22 €

Vote à l'unanimité.

### **OBJET : VOTE BUDGET PRIMITIF 2024 EAU**

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépense : 68 923,06 €  
Recette : 68 923,06 €

#### **INVESTISSEMENT**

Dépense : 134 607,50 €  
Recette : 134 607,50 €

Vote à l'unanimité.

### **OBJET : VOTE TAUX D'IMPOSITION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux des taxes d'imposition pour 2023. Il explique au conseil municipal que le taux concernant de la taxe d'habitation (résidence secondaire) doit à nouveau être voté.

Taxe foncière bâtie	Ancien taux : 43,26 %	Taux inchangé pour 2024.
Taxe foncière non bâtie	Ancien taux : 21,96 %	Taux inchangé pour 2024.
Taxe d'habitation	Ancien taux : 17,77 %	Taux inchangé pour 2024.

Accord du conseil à l'unanimité.

### **OBJET : PROGRAMME STERILISATION CHATS**

Concernant la convention avec « 30 millions d'amis »

Le Conseil Municipal donne son accord pour participer à hauteur de 450€ pour l'année.

→ vote à l'unanimité.

### **OBJET : EXTRACTION D'UN ANCIEN CHEMIN COMMUNAL.**

En vue de la vente des parcelles B (583), B (568) à Pratcoustal, parcelles traversées par un ancien chemin communal il convient d'extraire du domaine public cette partie de 29 m<sup>2</sup> afin de l'inclure dans la vente.

Sachant qu'un nouveau chemin existant contourne les parcelles sus-mentionnées et traverse les parcelles B (582) et B (580) pour une superficie de 19 m<sup>2</sup> sur B(582) et 89 m<sup>2</sup> sur B (580) à inclure au domaine public.

Ainsi le géomètre fera le nécessaire en vue de répondre à ces exigences auprès des services du cadastre.

Le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et autorise le maire à signer tous les documents à cet effet.

### **OBJET : VENTE DE LA PETITE BARRAL**

Pour faire suite à la mise en vente par la commune de la maison « PETITE BARRAL » sise parcelle B(582) partie A de 26m<sup>2</sup>, le locataire Monsieur Quentin CIRERA\* a fait une proposition d'acquisition au prix de 20 000€ (vingt mille euros) frais à charge de l'acquéreur.

\*résident 2 sentier du lavoir à Pratcoustal 30120 Arphy.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité et autorise le Maire à signer tous actes nécessaires.

### **OBJET : ACQUISITION PARCELLE FAISANT OBJET D'UN ARRETE D'ALIGNEMENT.**

La parcelle B (1233) au Hameau des Molières à fait l'objet d'un arrêté d'alignement en bordure de la route communale de Pratcoustal.

Cette parcelle appartient à Monsieur Christian BASTIDE résident 7 route de Pratcoustal et il convient de l'inclure dans le domaine public.

Aussi, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour acquérir cette parcelle auprès de Mr Christian BASTIDE au prix de 100€ (cent euro) frais d'acquisition à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat.

**DIVERS** : Mise a disposition de la Pomaret.

Projet de buvette et vente de produit locaux par les locataires de la Julienne.

Donc, le Conseil Municipal propose une rencontre.

La séance est levée à 19 h 00.

**Le Maire GABEL Jean-Pierre**

